



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le **13 MARS 2017**

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Société AER à Istres

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2017-35-ENR du 09 mars 2017, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société **AER**, pour la rubrique :

- 2518-a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant supérieure à 3 m³, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la base aérienne 125, aérodrome d'Istres-le-Tubé, à Istres -13800.

Un dossier et un registre de consultation du public seront déposés en mairie d'Istres, **du mardi 11 avril 2017 au mardi 10 mai 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie d'Istres
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Hôtel de Ville
1 esplanade Bernardin Laugier
CS 97002
13808 Istres Cedex

- Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement,
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau 418, Place Félix BARET, CS 8001, 13282 Marseille cedex 06.

Le Ministre de la Défense est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sous la forme d'un arrêté ministériel d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté de refus, en tant que décision individuelle.

Marseille, le

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

GILLES BERTOTHY